

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

**N° 239/2014**

Portant réglementation du stationnement sur  
La D117 du PR 0 au PR 3 + 0551  
Communes de REINHARDSMUNSTER, HENGWILLER, DIMBSTHAL  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
Le Maire de la commune de REINHARDSMUNSTER,  
Le Maire de la commune de HENGWILLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers lors du "Rallye de France-Alsace 2014", de réglementer la circulation sur la RD117,

Sur proposition du Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : À compter du 04 octobre 2014 et jusqu'au 05 octobre 2014 inclus, sur la D117 du PR 0 au PR 3 + 0551 entre Reinhardsmunster et Dimbsthal, des deux côtés, le stationnement de tous véhicules dans les deux sens sera interdit. Cette disposition sera applicable du samedi 04 octobre 2014 à 12h00 au dimanche 05 octobre 2014 à 24h00. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

**MM.**

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne,
- le Maire de la commune de REINHARDSMUNSTER,
- le Maire de la commune de HENGWILLER,
- le Maire de la commune de DIMBSTHAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 22 juillet 2014

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic

Francis ANTHONY

MARCEL STENDEL  
1 rue des prés  
67440 REINHARDSMUNSTER

REINHARDSMUNSTER, le 24.07.2014

Le Maire de REINHARDSMUNSTER

HENGWILLER, le 24/07/2014

Le Maire de HENGWILLER

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- le Service du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT/DM/UET) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Saverne ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saverne ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marmoutier ;
- le Conseiller Général du Canton de Saverne ;
- le Conseiller Général du Canton de Marmoutier ;
- le Président de la Fédération Française du Sport Automobile à Paris.